



CTMEN du 8 mars 2017

Déclaration liminaire de la FSU

Madame la Ministre a tenu à ce que les échanges sur le rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle aient lieu lors de ce CTM positionné le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes et placé sous le signe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Espérons que ce ne soit pas qu'un effet de communication qui masquerait une absence de concrétisation des engagements pris par le gouvernement dans le protocole d'accord égalité professionnelle.

Faut-il rappeler que partout dans le monde, les droits et les libertés des femmes sont régulièrement bafoués et remis en cause et ce, à tous niveaux : travail, salaire, vie publique, vie privée, violences conjugales... ?

Exiger l'égalité professionnelle, c'est exiger des mesures urgentes pour mettre fin aux inégalités au travail, en termes de salaires, d'accès à l'emploi, de carrière, de temps de travail, mais aussi par des garanties en matière de droits sociaux.

Le rapport de situation comparée à l'ordre du jour de ce CTM nous le rappelle la situation dans notre ministère : dans le premier comme dans le second degré, les enseignants hommes perçoivent, en net, 8 % de plus que les femmes. Hors professeurs contractuels, sur l'ensemble des deux degrés, l'écart est de 13 points ! Parmi les personnels non enseignants, les fonctionnaires de sexe masculin perçoivent, en net, 34 % de plus que les femmes ! Pour la FSU il y a urgence à agir et à mettre en œuvre le protocole relatif à l'égalité professionnelle.

Concernant l'examen de la situation indemnitaire de certaines fonctions exercées par les PE, la FSU tient avant tout à rappeler que le dossier n'est pas clos puisqu'aujourd'hui encore, tous les enseignants du 1^{er} degré n'ont pas bénéficié de la revalorisation à hauteur de 1200€. Ce traitement inégalitaire des enseignants du premier degré est inacceptable. Pourtant le décret de l'Isae précise bien que « *l'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation pédagogique des élèves, au travail en équipe et au dialogue avec les familles* ».

Des fonctions enseignantes, sont bien remplies par tous les exclus de l'Isae qui doivent donc bénéficier de la revalorisation à hauteur de 1 200 €.

D'autre part, si la proposition du ministère de réévaluer la nouvelle indemnité remplaçant les heures de coordination et de synthèse des enseignants et directeurs-adjoints de Segpa en Segpa/Erea et Ulis, apporte une « sécurité » et une harmonisation du versement, pour autant, il n'est pas concevable que ce nouveau régime indemnitaire soit moins avantageux qu'auparavant. Les enseignants qui perçoivent actuellement le montant des 2 heures de coordination et de synthèse effectuées subiraient une perte de 353 €. La réponse de Madame la Ministre à notre courrier, ne peut nous satisfaire : en effet, les calculs effectués sur la base de moyennes masquent la réalité. Nous attirons l'attention du CTM sur cette baisse inacceptable de rémunération et exigeons le maintien de l'indemnité spéciale, qui permet de rendre ces postes attractifs et contribue ainsi à une stabilité des personnels et des équipes tout en les valorisant.

La FSU se félicite que le ministère se décide enfin à ouvrir le dossier de la revalorisation des professeurs de chaires supérieures. Depuis le début des discussions sur PPCR, elle n'a eu de cesse de rappeler la nécessité d'une revalorisation de tous les corps des personnels enseignants et assimilés

de l'Éducation nationale. Nous avons noté que le ministère réunira les organisations syndicales en début de semaine pour qu'il leur présente son projet. Pour la FSU, cette revalorisation doit se traduire par la mise en place d'un avancement à rythme unique, d'une revalorisation des échelons à l'égal de ce qui a été fait pour les professeurs agrégés et par l'ouverture d'un débouché sur la HEB dans le corps des professeurs de chaires supérieures.

La FSU se félicite que l'engagement politique de notre ministère à présenter, en CTM, l'arrêté et les grilles d'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation trouve sa traduction lors du prochain CTM, la concertation étant prévu en début de semaine. Toutefois, d'autres sujets concernant la mise en œuvre du PPCR doivent être présentés au CTM. Il en est ainsi du barème d'accès à la hors-classe. Repousser ce sujet, essentiel pour garantir un parcours de carrière pour tous sur au moins deux grades, au CTM du 21 juin ne nous semble pas de bonne politique. Prévoir un CTM avant le 10 avril permettrait donc de desserrer le calendrier de concertation sur l'évaluation des personnels et de traiter ce dernier point.

Enfin, la FSU souhaite attirer l'attention sur la situation des non-titulaires CO-Psy qui ne possèdent pas le M2 de Psychologie. Ces personnels n'auraient jamais dû être employés par les rectorats car ne disposant pas du titre de Psychologue. Ces embauches ayant toutefois été faites, notre administration s'était engagée, lors des discussions sur la création du corps de Psy-EN, à leur proposer une VAE afin qu'ils puissent valider un M2 de psychologie, leur permettant ainsi de passer les concours ou éventuellement de poursuivre leur contrat. Or l'académie de Reims a convoqué ces personnels en vue de leur licenciement sans leur proposer de VAE. Nous demandons qu'une intervention soit faite auprès de cette académie et qu'un rappel soit fait auprès des autres afin qu'une VAE soit proposée à ces collègues.